



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-027

PUBLIÉ LE 21 MARS 2020

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-03-17-001 - arrêté de délégation de signature à Madame la sous-préfète de  
Louhans (2 pages)

Page 3

71-2020-03-18-001 - Délégation de signature DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-03-17-001

arrêté de délégation de signature à Madame la sous-préfète  
de Louhans

*délégation de signature de signature donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de  
Louhans*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous-préfète de Louhans

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE**

N°

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2018 portant nomination de Madame Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur GOURILLON Laurent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans, pour toutes matières intéressant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

**ARTICLE 2 :**

I. En application de l'article 14 (3<sup>e</sup> alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département à Madame Pascaline BOULAY pour la délivrance et le retrait des agréments de gardes particuliers ainsi que pour la reconnaissance et le refus de reconnaissance de l'aptitude technique à l'exercice de cette activité.

**II.** En application de l'article 14 (3<sup>e</sup> alinéa) précité du décret du 29 avril 2004, délégation est également donnée à Madame Pascaline BOULAY à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents relatifs à l'organisation d'épreuves sportives non motorisées se déroulant en tout ou partie dans les arrondissements de Chalon-sur-Saône et de Louhans.

**ARTICLE 3 :** La délégation attribuée à Mme Pascaline BOULAY aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être exercée par M. Imad BENTAHAR, secrétaire général de la sous-préfecture et M. Laurent GOURILLON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boisson
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

**ARTICLE 4 :**

**I.** En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Mme Pascaline BOULAY, dans le cadre des permanences qu'elle est appelée à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de prendre toute décision ou d'accomplir tout acte nécessités par une situation d'urgence.

**II.** Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de Mme Madame Pascaline BOULAY, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône. Celui-ci exercera alors la délégation de signature conférée à Mme BOULAY par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, la sous-préfète de Louhans et le sous-préfet de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 17 MARS 2020

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-03-18-001

Délégation de signature DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ

N°

**PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 modifiés relative à l'autorité environnementale ;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2012 pris pour l'application du II de l'article 3 du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et modifiant les annexes de l'arrêté du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétent sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2020, portant attribution de fonction, attribuant à Monsieur Eric Tanays, l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, pour le département de Saône-et-Loire, à M. Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) par interim, à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau :

- Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n° 2017-80 relative à l'autorité environnementale et ses décrets d'application n° 2017-81 et 82, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
  
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
  
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article précédent :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric TANAYS peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **18 MARS 2020**

Le préfet,



Jérôme GUTTON

